

## **Science Brunch 9 : la recherche scientifique sur les ondes électromagnétiques et la santé : responsabilités, priorités, opportunités**

Tout en vous priant d'excuser mon retard dû aux émotions fortes liées à un autre sujet de recherche, celle sur les effets du tabac et plus particulièrement sur une votation cantonale qui anime les esprits à ce sujet dans mon canton, je remercie les organisateurs de ce science brunch d'avoir invité un représentant du monde politique pour y présenter quelques éléments d'attentes dans la perspective du politique, même si ce dernier présente, sur le sujet d'aujourd'hui plus encore que sur d'autres, une hétérogénéité qui dépasse largement celle des sciences dites « exactes ».

Je n'ai pas de modèle de réflexion tout fait à vous présenter, mais quelques réflexions du quotidien qui alimentent les choix du parlementaire que je suis, généraliste par métier et par conséquent sans prétentions scientifiques...

Pour répondre aux questions posées aux intervenants, notamment en ce qui concerne les sources idéales de subventionnement de la recherche scientifique sur les ondes électromagnétiques et la santé, dans le domaine des technologies de communication mobile, il importe sans doute pour toute personne amenée à porter des choix de politique de la recherche – ne serait-ce que par des choix budgétaires – de définir quelques lignes d'orientation découlant d'intérêts de société, même si ces derniers peuvent bien sûr être perçus différemment suivant les sensibilités politiques respectives.

Si, pour illustrer ces lignes d'orientation politiques, j'ai choisi quelques extraits de la déclaration de Rio, que la Suisse a signée comme quelque 180 autres Etats, c'est non pas pour sa dimension internationale, plutôt secondaire ici, mais pour ses approches définitives d'éléments centraux qui déterminent dialectiquement l'évolution de notre société et que l'on retrouve partiellement dans les termes « saine » et « productive » collés à la notion de vie dans le premier principe de la déclaration de Rio. Ce principe, comme une part importante de l'ensemble de cette déclaration, a pour chaque pays signataire tout d'abord une dimension nationale : il détermine en effet la responsabilité de l'Etat face à ses citoyens, notamment en ce qui concerne le développement de nouvelles technologies. Il contraint l'Etat à se donner les outils nécessaires pour trouver, dans ses politiques publiques, l'optimum entre les objectifs potentiellement contradictoires de santé et de productivité.

Pour parvenir à ce but, il y a lieu de chercher la meilleure synergie et le meilleur équilibre possibles entre la recherche d'impacts possibles, la recherche de solutions techniques plus douces, l'adaptation de la législation et des normes, l'adoption de mesures de précaution par la population et la responsabilité des entreprises.

Outre le principe que je viens de mentionner, Rio nous donne une série d'autres principes qui déterminent nos politiques publiques et matière de développement technologique et par conséquent aussi en ce qui concerne la politique de la recherche qui y est liée. On peut citer notamment le droit à la vie saine, l'amélioration de la qualité de vie, l'échange de connaissances scientifiques, le droit à la participation et l'accès aux informations relatives à l'environnement, l'accès aux actions judiciaires, le principe du pollueur-payeur, le principe de précaution, l'internalisation des coûts ou encore la réalisation d'études d'impacts.

Le principe 15 nous rappelle que les Etats doivent faire appliquer les principes de précaution et de pollueur-payeur en légiférant pour protéger la population, même en l'absence de certitude scientifique absolue. Cette approche est en principe également favorable à long terme aux

entreprises concernées, dans la mesure où elle les implique dans un processus de précaution qui peut être déterminant si des problèmes devaient néanmoins survenir ultérieurement.

Le principe suivant nous rappelle que les entreprises doivent prendre leur responsabilité en intégrant le prix des impacts potentiels dans le prix du produit. Pour nos réflexions d'aujourd'hui, cela implique un cofinancement de la recherche, et j'ai noté avec intérêt dans ce contexte l'assertion de Madame Boudin selon laquelle les industriels français souhaiteraient participer au financement de la recherche en la matière par le biais d'une contribution obligatoire. J'ai conscience des limites – mais non pas de l'impossibilité – d'un tel exercice dans le cadre d'une politique nationale.

Enfin, sans vouloir refaire toute la convention de Rio ici, j'aimerais encore rappeler le principe 10, selon lequel les Etats doivent informer suffisamment tôt sur les risques potentiels liés au rayonnement non-ionisant, ne serait-ce que par simple précaution. Ce faisant, ils intégreront le plus possible la société civile.

Par ailleurs, la notion de collaboration entre Etats qui détermine également ce principe me semble remettre en question un aspect de notre politique de recherche qui confine à des recherches nationales les montants prévus dans nos programmes de recherche, conformément aux principes de fonctionnement du Fonds national.

Si l'on met ces attentes en perspective avec la recherche en la matière dans notre pays, on peut constater que :

L'Etat joue, avec le programme NFP 57, un rôle qu'il a à jouer en matière de recherche fondamentale, avec les indispensables garanties d'indépendance de tout intérêt commercial que doit revêtir la recherche en matière de risques technologiques plus que tout autre domaine de la recherche; ces résultats seront mis à disposition des autorités politiques fédérales et cantonales ainsi que des parlements en vue d'éventuelles mesures politiques à prendre.

Par ailleurs, on doit regretter la durée limitée du programme NFP 57, liée à la structure même des programmes du Fonds national ; or, la société, dans un champ en proie aux doutes, la société a besoin de continuité.

En ce qui concerne la recherche privée, qui répond d'abord – et c'est légitime – à la logique commerciale de chaque entreprise concernée, elle est certes libre, mais dépendra aussi de la capacité de l'instance régulatrice qu'est l'Etat dans ce domaine à donner des lignes de conduite de ses politiques publiques sur le long terme. Ainsi, sans parler des normes d'émissions et encore plus de la perspective de nouvelles normes d'émissions qui permettent aux entreprises novatrices d'assurer et de développer leur présence sur le marché – cela vaut tant pour les constructeurs automobiles pionniers en matière de filtres à particules que pour les producteurs de téléphones portables dont des politiques publiques peuvent développer l'intérêt à produire des appareils au taux d'absorption particulièrement bas – une politique active – et peut-être encore plus active qu'aujourd'hui – en terme d'information des consommatrices et consommateurs pourrait responsabiliser d'avantage non seulement les producteurs, mais aussi les distributeurs, qui restent souvent très passifs.

En ce qui concerne la fondation sur la communication mobile, elle remplit un rôle important et indispensable d'interface entre les différents acteurs concernés; avec ma vue évidemment lacunaire et extérieure, j'ai été quelque peu surpris que l'attribution de projets de recherche, si j'ai bien

compris votre mécanisme, se fait exclusivement par des chercheurs, ce qui pourrait conduire à des priorisations liées aux intérêts propres des chercheurs plutôt qu'aux intérêts des acteurs de la société.

Dans ce contexte, dans un contexte aussi où des résultats de recherche matériellement impossibles sur le court et le moyen terme – notamment en ce qui concerne les effets biologiques de RNI sur le long terme, par la nature des choses – et la contrainte du politique d'agir dans le court terme – ne serait-ce que pour répondre au principe de précaution, me laisse à penser que l'Office fédéral de la santé – en collaboration avec l'Office de l'environnement et d'autres offices concernés, qui doit préparer pour les autorités fédérales les choix politiques en terme de prévention et de protection de la santé, manque probablement d'outils pour remplir l'entier de ses tâches dans ce délicat espace-temps qui reste largement fermé aux connaissances de la science mais exige néanmoins des décisions, que ce soit sur le plan de l'information, de la prévention ou de la fixation de normes formelles. Des ressources publiques investies dans ce domaine auraient par ailleurs l'avantage de permettre l'« acquisition » de savoir au niveau international, sans les limites imposées par les contraintes du Fonds national. Pas en concurrence face à ce dernier, mais en complément renforcé, notamment pour étayer les mesures à court terme qui ne peuvent toujours attendre les résultats de la science : on peut penser ici à l'information, à la prévention, voire de normes formelles dont le but d'assurer et de rassurer peut être légitime et dans l'intérêt de la société même si elles ne sont pas étayables par des connaissances physiques incontestées.

Pour donner suite à mon préopinant, je ne citerai pas Einstein, mais j'appliquerai le principe de relativité à l'assertion einsteinienne selon laquelle « la discorde fait jaillir l'harmonie », non pas pour contester ce principe, mais parce qu'il implique en lui-même que la discorde doit être méticuleusement soignée, dans le sens d'un processus dialectique permanent, pour assurer le renouvellement des solutions optimales dans notre monde en mouvement. C'est sans doute là que réside la tâche centrale d'organismes tels que la Fondation qui nous réunit ici aujourd'hui.

Merci de votre attention !